Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260410-26_406-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/406
DU 10 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 29

Le conseil municipal s'est réuni le dix avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du trois avril deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Claude CADIO, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Emilie PETIT, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Catherine HERBIN - WAREMBOURG qui a donné procuration à Marie-Christine GUILLET
Philippe ARMAND qui a donné pouvoir à Gaël LERAY
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES
Christiane RIBES qui a donné pouvoir à Marc PISIGO
Pierre-Nicolas GOUGEON qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF
Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Philippe CORDON

Secrétaire de séance :
Nelly BELLEC

OBJET : Élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Pascal LE BOUËDEC, Maire

VU les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 précisant les missions et l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, issu de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, portant diverses adaptations du CASF et du CGCT, notamment abrogeant le plafond des élus au Conseil d'administration du CCAS mais maintenant la parité entre membres élus et membres nommés ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-21 et L2121-33 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L 123-4 à L.123-9, R 123-8 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260410-26_406-DE

CONSIDÉRANT que les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller ou groupe de conseiller peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Suivant l'article 9 du décret du 6 mai 1995, le et les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ; En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

CONSIDÉRANT que le Président du centre communal d'action sociale est de droit le Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration comprend à parité, outre le Maire qui en est Président, autant de membres élus en son sein par le conseil municipal que de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, représentant d'associations familiales et d'associations agissant au sein de la commune dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, de l'insertion, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

CONSIDÉRANT que le nombre de membres « Élus » est fixé à 6 membres par la délibération n°2026_405 du 10 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Liste(s) de candidats présentée(s) par des conseillers municipaux :
LISTE « VÉDRUNES»

Membres titulaires
1/ Chantal VÉDRUNES
2/ Philippe CORDON
3/ Christiane RIBES
4/ Serge KERN
5/ Gaël LERAY
6/ Patricia SOUHARD

a)	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
b)	A déduire (bulletins blancs et nuls :	0
c)	Nombre de suffrages exprimés (a-b) :	29
d)	Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :	Sans objet

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260410-26_406-DE

Désignation des listes	Nombre de voix Obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
« **Liste VÉDRUNES**»	29	Sans objet	Sans objet

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS de Ploeren :

- ✓ Chantal VÉDRUNES
- ✓ Philippe CORDON
- ✓ Christiane RIBES
- ✓ Serge KERN
- ✓ Gaël LERAY
- ✓ Patricia SOUHARD

Adopté par un vote à bulletin secret et avec 29 voix/29 pour.

Fait à Ploeren, le 10 avril 2026

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Nelly BELLEC